



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Jean-Christophe BOULANGÉ
Date de convocation : 13 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 32
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-12-2022-298

Objet : Présentation du 2^{ème} avis de la Chambre Régionale des Comptes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Maurice BONTÉ, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOICHE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE à Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Frédéric BUVAL à Christian PALIN.

En cours de séance : Stéphane LORDELLOT à Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Germain DUTON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-083 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal de CAP Nord Martinique ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-084 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-085 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe pépinière d'entreprises ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-086 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe de l'eau potable ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-087 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-100 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget principal ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-106 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget annexe Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-107 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget annexe Pépinière d'Entreprises ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-108 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget annexe Eau Potable ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-109 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget annexe Assainissement ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-110 du 21 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2022 – Budget annexe Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) ;

Vu le courrier du Préfet de la Martinique du 03 juin 2022 ;

Vu le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0081 du 11 octobre 2022 relatif aux comptes administratifs 2021 de CAP Nord Martinique ;

Vu le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0082 en date du 11 octobre 2022 relatif aux budgets primitifs 2022 de CAP Nord Martinique ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-268b du 10 novembre 2022 relatif à l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget principal de CAP Nord Martinique pour l'année 2022 ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-270 du 10 novembre 2022 relatif à l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget annexe de l'eau potable ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-271 du 10 novembre 2022 relatif à l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-272 du 10 novembre 2022 relatif à l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget annexe pépinière d'entreprises ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-273 du 10 novembre 2022 relatif à l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget annexe PLIE ;

Vu le 2^{ème} avis de la chambre régionale des comptes n°2022-0099 en date du 12 décembre 2022 relatif aux budgets primitifs 2022 ;

Considérant qu'en application des articles L1612-5 et L1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, par courrier en date du 03 juin 2022, le Préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes des Antilles et de la Guyane afin que cette dernière se prononce sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son premier avis le 11 octobre 2022. Ce dernier a été notifié à l'EPCI le 26 octobre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 1612-19, le Conseil Communautaire devait être informé de cet avis lors de sa plus proche séance soit lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 novembre ;

Considérant que le 10 novembre, les élus du Conseil Communautaire ont adopté dans le délai légal imparti les décisions modificatives 1 du budget principal et des budgets annexes de PLIE, Pépinière d'entreprises, EAU et Assainissement, tout en appliquant des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que conformément à l'article R1612-22 du CGCT, les délibérations correspondantes aux décisions modificatives 1 ont été adressées à la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que comme le stipule l'article R1612-23 du CGCT, la Chambre s'est prononcée sur les mesures adoptées par le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique ;

Considérant que conformément à l'article 1612-19 du CGCT, le deuxième avis de la CRC doit être présenté dès la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le deuxième avis constate que les délibérations du 10 novembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique prises par son Conseil Communautaire en réponse au premier avis du 11 octobre 2022, comportent des mesures conformes aux propositions formulées ;

Considérant qu'il dit qu'en conséquence il n'y a pas lieu de demander au Préfet de la Martinique de régler le budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique. L'assemblée délibérante de CAP Nord Martinique retrouve ses pouvoirs budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte du 2^{ème} avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0099 du 12 décembre 2022 relatif au budget primitif de CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 Janvier 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

Commentaire - Agglomération
CAP Nord Martinique
Marigot
tel : 0596 83 60 23
Fax : 0596 83 60 12
du Pays Nord Martinique - Agglomération